

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2013

Présents : MM. Dumoulin, Baillou, Taupin, Chillou, Verna, Roulet, Adam, Mmes Tartarin, Berleau, de Saint Seine, Villaumé, Flattot

Absents excusés : MM. Thurier, Rattier, Cathelin

Secrétaire de séance : M. Chillou

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 08-2013** : il est décidé de ne pas préempter le terrain situé rue de la Démmennerie cadastré C n° 1285.

Le maire explique que le premier point à l'ordre du jour n'a pas lieu d'être (indemnité de conseil alloué au comptable du trésor) puisque la délibération a déjà été prise lors du dernier changement de trésorier.

Pour information, le montant de l'indemnité du comptable est de 391,25 € pour l'année 2013.

N° 2013-50 : VÉRIFICATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS (ÉLECTRIQUES, GAZ ET MOYENS DE SECOURS) DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

1.1 Commande publique – marché public

Le maire explique que la commune a l'obligation de faire vérifier chaque année les installations électriques, les installations de gaz et les moyens de secours des bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, église, salle Jeanne d'Arc, local technique).

Trois devis ont été demandés :

- Veritas : 1^{ère} année : 1 103,30 € / 2^{ème} et 3^{ème} année : 825,24 € et 4^{ème} année : 968,76 €

- Socotec : 1 590,68 €/an
- Apave : 1 961,81 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Choisit** la proposition de la société Veritas,
- **Dit** qu'il sera demandé à l'entreprise s'il est nécessaire de procéder à la vérification des installations électriques pour les vestiaires du stade et la salle prêtée à l'association d'aéromodélisme.

N° 2013-51 : PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES À L'ASSOCIATION SPORT ATTITUDE DE MANTHELAN

3-3 Domaine et patrimoine – location

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association Sport Attitude de Manthelan. Celle-ci souhaite proposer des cours de salsa sur notre commune le vendredi de 19 h à 21 h. L'association demande à bénéficier gratuitement de la salle des fêtes pour réaliser cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Refuse** de prêter la salle des fêtes à l'association Sport Attitude de Manthelan le vendredi de 19 h à 21 h puisque la salle des fêtes est occupée dès le vendredi soir en cas de location le week-end.
- **Indique** qu'il est cependant possible de leur prêter la salle des fêtes le mardi soir ou le jeudi soir.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens du 11 novembre

M. Roulet explique que le repas des anciens a été choisi avec les membres du CCAS. Le prix du repas pour les personnes accompagnantes est fixé à 28 €.

Chauffage de la salle des fêtes

Le maire explique que le bureau d'étude Project Ingénierie a reconnu avoir fait une erreur dans l'estimation des travaux.

Il précise qu'il a rencontré l'entreprise CFC. Celle-ci va nous faire une nouvelle proposition.

M. Baillou propose de réactualiser les devis demandés l'année dernière.

Le maire propose au conseil municipal l'achat d'un générateur à air chaud afin d'avoir une solution de chauffage pour cet hiver. Le prix d'achat d'un aérotherme de 15 kw est d'environ 500 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Mise à la réforme de biens

Le maire explique qu'il convient de sortir de l'actif un certain nombre de biens qui ne sont plus utilisés. Le montant des biens devant être mis à la réforme est de 40 214,82 €.

Travaux de la rue de l'Abbé Favoreau

M. Roulet explique au conseil municipal qu'une entreprise va venir faire une étude de charge au niveau de la rue de l'Abbé Favoreau afin de vérifier l'état de la structure de la voie.

M. Baillou demande quand le STA installe le nouvel abribus.

Le maire explique que l'abribus sera installé d'ici à la fin de l'année.

« Certiphyto » pour les agents techniques

M. Verna demande si la commune a reçu un courrier de la chambre d'agriculture concernant le certificat pour l'utilisation des produits phytosanitaires (le « certiphyto »). L'obtention de ce certificat sera obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2014 pour les utilisateurs de produits phytosanitaires.

Il est répondu que les deux agents techniques sont inscrits à une session de formation afin d'obtenir ce certificat.

Recensement de la population

Le maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 14 février 2013. Un agent doit être recruté pour effectuer le recensement. Le maire demande aux conseillers s'ils connaissent des habitants de la commune qui pourraient être intéressés par cet emploi.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 24 septembre 2013 à 20 h 30 à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 1^{er} octobre 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 1^{er} octobre 2013

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 septembre 2013

N° d'ordre	Délibérations
2013-50	Vérification technique des installations (électriques, gaz et moyens de secours) des bâtiments communaux
2013-51	Prêt de la salle des fêtes à l'association Sport Attitude de Manthelan
Signatures	
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	Absent
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	Absent
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	

